

1070
B

Council municipal de la Commune de Neauvegard
(Drome)

Le Council municipal de la Commune de Neauvegard,
Reuni Extraordinairement en vertu de la lettre de
monieur le prefet, en date du 5 juin 1890, pour la
presidence de Francois Ferrand, maire au nombre de six
vu la Loi du 28 juillet 1824, sur les Chemins
Communaux

Vu le Budget approuve pour l'annee 1890, Le
Compte Rendu par le Receveur municipal des Recettes
et Depenses de 1828 et 1829.

Vu pareillement le Budget propose pour l'annee
1891.

Considerant que les Recettes ordinaires ordinaires
dans ce Budget ne presentent aucune ressource qui
puisse etre appliquee a la Reparation des Chemins
Communaux.

que l'etat de degradation de ces Chemins necessite
des Reparations, lesquelles serent indispensables
les deux journees que l'article trois de la Loi precitee
autorise les Communes a exiger de chaque habitant
Chef de famille ou d'etablissement, et les deux journees
qu'ils doivent egalement fournir pour l'entretien
Chevaux, Selles de hommes, Charrettes et tombereaux
destines a leur service ou a celui dont ils sont
charges

Est decide:

que tous les habitants assujettis a faire des prestations
en nature soient appeles a fournir, en l'annee 1891,
deux journees, tant personnelle que pour le qui (c'est a dire
chacun de leur Chevaux mutels etc. et de leurs
Charrettes ou tombereaux; Lesquelles journees pourront
etre rachetees en argent au taux ci apres, savoir:

Le journee de manœuvre.....	15 25
idem. de Sella de femme.....	15 25
idem de Cheval.....	15 ..
idem. d'une paire de Bœufs.....	1 = 50

idem, Dime paire D'Noches

1830 =

idem, Dime Charrette ou tombereaux

1835 =

fait nommés voyer les sieurs Jean Vial, Joseph Barbier et Joseph Mottet, il leur fut accordé une indemnité de deux francs cinquante centimes par jour.

fait et délibéré, à Beauregard, le 4 juillet 1830, par les membres du conseil municipal ci après désignés.

Denomination des membres du conseil municipal prévus la France.	Signatures pour Emergences.	Denomination des membres du conseil municipal prévus la France.	Signatures pour Emergences?
Joseph Mottet	Joseph Mottet		
Jean Mottet	J. Mottet		
François Dorée	F. Dorée		
Pierre Ferrand	P. Ferrand		
Jean Pierre Matras	J. P. Matras		
Joseph Barbier	Joseph Barbier		
	Le Maire.		
	<i>Ferrand</i>		

Le 4th de l'année
 Du quinzth septuagth mit tout fait tout les membres composant le conseil municipal de la
 Commune de Beauregard, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances sur l'ordre de la circulation
 du service le plus de la région, le 4th de l'été de l'année, relatifs au serment à prêter par
 les fonctionnaires publics, prévus, mesieurs, François Ferrand maire, président de l'assemblée, Jean Pierre
 Matras adjoint, Jean Pierre Matras par Joseph Barbier, Jean François Lombard, Joseph
 Plantier, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Pierre Guichard, Jean Mottet et François Dorée membres du
 conseil municipal, Conseillers municipaux = Le Maire après avoir donné lecture à l'assemblée de
 la loi relative sur les serments, la déposée sur le Bureau et a prêté devant ledit conseil le serment dont
 la teneur suit: = je jure d'être au Roi des Français, obéissance et de lui être constitutionnelle et
 aux lois du Royaume et a signé *Ferrand*
 Le Maire Messieurs Jean Pierre Matras adjoint a aussi prêté le serment suivant, devant le conseil =
 je jure d'être au Roi des Français obéissance et la Charte Constitutionnelle et aux lois du
 Royaume et a signé. *Mottet*
 après cela mesieurs Jean Pierre Matras, Joseph Barbier, Jean François Lombard, Joseph
 Plantier, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Pierre Guichard, Jean Mottet, et François Dorée, par ledit conseil
 ont aussi prêté de chacun séparément et individuellement le serment dont la teneur suit:
 je jure d'être au Roi des Français, obéissance et la Charte Constitutionnelle et aux lois du
 Royaume. ainsi prêté et leur de part et d'autre le serment de fidélité le jour susdit et au
 quel il faut avoir signé. approuvant la teneur par quatre notes communielles et la parberge
 au susdit quinz. *Ferrand* Le Maire. *Mottet* D. Matras D. P. J. Pierre Matras
Lombard Joseph Mottet Joseph Barbier *Ferrand* Mottet
 Pierre Guichard F. Dorée Plantier

1071

Comité municipal de la commune de Neuregard
Trône.

Le Comité municipal de la commune de Neuregard, réuni extraordinairement dans la salle ordinaire de leurs séances, en vertu de l'arrêté de monsieur le préfet de la Drôme, en date du 14 février 1851 pour la présidence de M. François Fournier, au nombre de huit.

Le Comité municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté de M. le Préfet susmentionné et qu'il fut :

article 1er
monsieur Jean François Gérard, propriétaire de la commune de Neuregard, et demeurant à Nommes, est nommé ou désigné pour assister, conjointement avec le maire et la assemblée cantonale qui se réunira au Bourg du peage, au jour qui sera ultérieurement indiqué pour les opérations de la perception de l'impôt foncier dans la commune du Canton du Bourg du peage.

article 2e
un extrait de la présente délibération sera délivré audit monsieur Gérard pour servir à son admission à l'assemblée cantonale.

fait et délibéré à Neuregard, le vingt sept février mil huit cent cinquante et un, par les membres du Comité municipal ci après désignés.

Désignation des membres du Comité municipal présents et les absents.	Signatures pour Neuregard.	Désignations des membres du Comité municipal présents et les absents.	Signatures pour Neuregard.
Jean Pierre Mathias	Mathias	Joséph Gravoullet	Joséph Gravoullet
Joséph Barbier	Joséph Barbier	François Dorée	F. Dorée
Pierre Fournier	Fournier	Jean Mottet	J. Mottet
Joséph Mottet	Joséph Mottet	Jean François Lombard	J. Lombard

Comité municipal de la commune de Neuregard, (Trône)

Le Comité municipal de la commune de Neuregard réuni extraordinairement dans la salle ordinaire de leurs séances en vertu de l'arrêté de monsieur le préfet de la Drôme en date du dix huit avril 1851 pour la présidence de M. François Fournier, maire au nombre de huit a l'effet de nommer trois commissaires délégués pour assister le maire dans les décisions sur les réclamations élevées contre la commune de Neuregard.

Le Comité municipal a délégué pour cet effet messieurs : Jean François Lombard, Pierre Guichard et Joséph Mottet.

fait et délibéré à Neuregard le 8 mai 1851. approuvant la nature par un mot Commis seul.

Désignation des membres du Comité municipal présents et les absents.	Signatures pour Neuregard.	Désignations des membres du Comité municipal présents et les absents.	Signatures pour Neuregard.
François Dorée	F. Dorée	Joséph Mottet	Joséph Mottet
Pierre Fournier	Fournier	Joséph Gravoullet	Joséph Gravoullet
Pierre Guichard	Pierre Guichard	Joséph Plantier	J. Plantier
Joséph Mathias	Mathias	Jean François Lombard	J. Lombard

Council municipal de la Commune de Neuregard (Drome).
 Le Council municipal de la Commune de Neuregard Reuni
 Extraordinairement dans le sein de ses seances la Vertu de la Cirulaire de
 Monsieur le Prefet de la Drome, la Date du 28 Mai dernier, sous le presidence
 de Monsieur Ferrand, Maire au nombre de huit, a l'effet de deliberer
 1. si la Gardes nationales du Canton de Bourg de peage doit etre formee en
 bataillon, ou Conservé une organisation communale semblable a celle
 qui existe pres que par tout? 2. si il convient le particulier a la Commune
 de Neuregard de faire partie du bataillon de Bourg de peage ou si elle
 preferé etre independante de tout bataillon et Conservé l'organisation
 de ses Gardes nationales le Gardes Communale? 3. si la Commune peut ou veut
 par ses propres ressources, ou par des cotisations volontaires, ou enfin
 par des impositions extraordinaires, pourvoir a la depense de la formation
 de la Gardes nationale le bataillon Cantonneux.

Le Council municipal, apres avoir bien examine toutes les questions ci dessus
 Prononcées et pour tout les Rapports a deliberé a l'unanimité:

Article 1.
 La Gardes nationale du Canton de Bourg de peage doit Conservé une
 organisation communale semblable a celle qui existe pres que par tout.

Article 2.
 La Commune de Neuregard preferé et veut absolument etre independante
 de tout bataillon et Conservé l'organisation de ses Gardes nationales le Gardes
 Communale.

Article 3.
 La Commune ne peut, ni veut, par aucun moyen pourvoir a la depense de
 la formation de la Gardes nationale le bataillon Cantonneux.
 fait et delibéré a Neuregard, le 12 juillet 1791.

Signatures par Emergences	Denomination des membres du Council municipal presens a la seance	Signatures par Emergences	Denomination des membres du Council municipal presens a la seance
Francis Doris, Pierre Ferrand, Joseph Gasoulet Pierre Guichard, Jean Mollet.	J. Doris P. Ferrand Joseph Gasoulet Pierre Guichard J. Mollet	Jean Pierre Mathas Jean Francis Lombard Joseph Barbier.	Mollet Mathas Joseph Barbier Francis Doris

Council municipal de la Commune de Neuregard (Drome).
 Le Council municipal de la Commune de Neuregard Reuni Extraordinairement
 dans le sein de ses seances la Vertu de la Lettre de Monsieur le Prefet de la Drome,
 la Date du 28 Mai dernier, sous le presidence de Monsieur Ferrand, Maire, a l'effet de
 deliberer sur la division des Citations Communales en
 sections; sur les limites de dites sections; et sur le nombre de Counciliers qui
 devront etre nommés par Chacun d'elles
 Le Council municipal Considerant qu'il y a Consensus sur tout et a l'et
 et que la Commune soit divisee en trois sections mais qu'il n'est pas
 necessaire de nommer separément ses Représentans aux prochains Councils municipaux
 que les Citations sections qui sont Neuregard, jaillans et mayman font asse

1072
B

Communes par les usages suivis jusqu'à ce jour et doivent conserver leurs
 libertés et limites anciennes et délibéré qu'il faut:

Councilliers municipaux seront pris dans la section de Beauregard.
 autres seront pris dans la section de jaillans.
 autres seront pris dans celle de emmerman.
 article 2.

Les électeurs de toutes les sections se réuniront en une seule assemblée
 pour procéder à la nomination de leurs Councilliers municipaux dans la
 proportion ci dessous designée.
 fait et délibéré à Beauregard, ce juintet mil huit cent trente un.
 par les membres du conseil municipal ci après nommés

Nominations des membres du conseil municipal par la France?	Signatures par Emergences?	Nominations des membres du conseil municipal par les lois?	Signatures par Emergences?

Council municipal de la commune de Beauregard,
 Drome

Le Council municipal de la commune de Beauregard, Reunis dans le lieu ordinaire de
 ses seances, la Poste de la lettre de notification du prefet de la Drome en date du six juintet
 dernier au nombre de dix pour la procedure de Francois Fournand, maire, a l'effet de
 deliberer sur la division de l'electeurat communal en sections, sur les limites de dites
 sections, et sur le nombre de Councilliers qui doivent être nommés par chacune d'elles.
 Le Council municipal considerant qu'il y a conservation, justice et utilité à ce que la
 commune soit divisée en trois sections, mais qu'il n'est pas nécessaire de nommer
 séparément les Représentants aux prochains Councils municipaux, que Councilliers sections
 qui sont Beauregard, jaillans et emmerman, soit assez commode par les usages suivis jusqu'à
 ce jour et doivent conserver leurs libertés et limites anciennes qui sont: pour Beauregard
 cette section est la partie meridionale de la commune qui limite celle d'hortem et oriel
 au levant, Rochefort faron au couchant et au midi; au nord, la section de jaillans
 séparée par le chemin de saint nazaire à Rochefort faron; les Councilliers sont au nombre
 de Communaires sont au nombre de huit; lesquels paient une somme de mille
 huit francs trois cent quatre vingt deux centimes de contributions directes, et la population est de trois
 cents septante huit individus. 2. pour jaillans: cette section est la partie de la commune
 qui est au levant et limite de la commune d'hortem, séparée la partie par le
 chemin de Beauregard aux Corfards; au nord, la commune d'ymen, chemin de rommes
 au levant par le chemin de la Roche sur, au couchant la section dite de emmerman, au levant
 de rommes, au midi, la section dite de Beauregard et séparée par le chemin de
 de saint nazaire à Rochefort faron; les Councilliers sont au nombre de quarante quatre
 lesquels paient une somme de deux mille sept cent vingt francs, six centimes trois
 centimes de contributions directes et la population est de cinq cents cinquante trois
 individus. 3. pour emmerman, cette section est la partie septentrionale de la commune
 qui est bornée au levant par la section de jaillans, et au couchant par le chemin de
 de rommes, au nord par le chemin de rommes, au couchant par la commune de Châtillon, au
 au midi, par la commune de Rochefort faron, et par la section de Beauregard;
 les Councilliers communaux sont au nombre de cinquante six; lesquels paient une somme de
 deux mille cent quatre vingt francs quatre vingt six centimes de contributions
 directes et la population est de sept cents vingt individus.

Le Conseil municipal, ayant purifié l'assemblée de la lettre par état, ainsi que de celle de ses jours, s'en est vu obligé de terminer les différends qui se sont précédemment élevés au sujet de la division des sections communales en représentant par chaque section, a délibéré & a arrêté ce qui suit:

Article premier

quatre sections municipales seront pris dans la section de Beauregard, six dans celle de Jalloux, et les autres sections municipales seront pris dans la section de mesmeur. Les électeurs de toutes les sections se réuniront en une seule assemblée pour procéder à la nomination de leurs conseillers municipaux dans la proportion ci-dessus désignée.

fait & délibéré à Beauregard, le sept août, mil huit cent trente un, par les membres du conseil municipal ci-après nommés, approuvant de la nature sus-

Dénomination des membres du conseil municipal prévus à la loi.	Signature par Emplacement.	Dénomination des membres du conseil municipal prévus à la loi.	Signature par Emplacement.
Joseph Plantier Joseph Gravoulet Pierre Guichard Joseph Barbier Pierre Ferrand Joseph Mottet	Plantier Joseph Gravoulet Pierre Guichard Joseph Barbier Ferrand Joseph Mottet	Jean Pierre Mathet François Doré Jean François Lombard Jean Mottet	Jean Pierre Mathet F. Doré F. Lombard Mottet Ferrand

Le vingt huit août mil huit cent trente un, les membres du conseil municipal de la commune de Beauregard, réunis à trois divisions dans la loi de deux sections, ont délibéré de la lettre de nomination de la loi de la division de la commune de Beauregard en trois sections, et ont procédé au tirage au sort pour répartir les numéros de la loi de la commune de Beauregard à l'article 44 de la loi du 21 mars 1831, prévus par les numéros de la loi de la commune de Beauregard, savoir: Joseph Plantier, Jean Pierre Mathet, Joseph Barbier, Pierre Guichard, Joseph Gravoulet, François Doré, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Jean François Lombard et Jean Mottet membres dudit conseil.

ainsi que devant la main et domie teneur de la lettre par lances et le dépôt sur le Bureau par les numéros de la loi de la commune de Beauregard, savoir: Joseph Barbier et Joseph Mottet membres, ont été désignés à l'assemblée pour tirer au sort, et de suite trois billets portant de chacun deux numéros d'ordre ont été pris et déposés dans une urne à destination et il est résulté du dépouillement fait après le tirage que la section de Jalloux a eu le premier numéro de la section de mesmeur le numéro deux et la section de Beauregard le numéro trois. De tout ce que dessus a été dressé procès verbal qui a été signé par tous les membres présents et par nous maire: Jean Pierre Mathet, Joseph Barbier, Pierre Guichard, Joseph Gravoulet, Plantier, Doré, Ferrand, Lombard, Mottet, Ferrand.

1073
9

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, dont du premier
a été autorisé par l'arrêté préf. de l'arrêté de municipalité le préf. de
date du dix neuf avril dix huit cent trente un, a l'effet de vérifier les
contribuables non payables de la contribution mobilière, présents messieurs
Joseph Plantier, Joseph Motte, Joseph Marbin, Jean Pierre Matras adjoint, Jean
Motte, Pierre Ferrand, François Dorée, Pierre Guichard, Jean Pierre Matras adjoint le
premier, Ferrand main.

après avoir scrupuleusement examiné & vérifié la matrice mobilière dressée par
le contrôleur de l'enregistrement au sein de la République a prononcé sur les
requisitions au-dessus cités que le rôle de 1831, soit conformé d'après
leur dénomination, a Beauregard le vingt un septembre mil huit cent trente et un.

Ferrand J. Dorée Motte Marbin Plantier Joseph Marbin
Joseph Motte Jean Pierre Matras Pierre Guichard

Du seize octobre dix huit cent trente un à neuf heures du matin dans
la maison commune, les nouveaux membres du Conseil municipal de la Commune
de Beauregard extraordinairement réunis en vertu de la lettre de Monsieur le
Préfet du Département de la Dôme en date du quatre du courant à l'effet
d'être installés et de prêter le serment de conformité à la loi du trente un
sept dix huit cent trente présents Messieurs François Ferrand Maire
actuel et l'un des nouveaux Conseillers, Pierre Guichard, François Dorée,
Jean Maret, Jacques Chabert, Jean Pierre Buisson, Jean Pierre
Matras, Jean Vial, Étienne Duc, Joseph Plantier, Jean Antoine Seyvet,
Maurice Lombard, Jean Antoine Motte, Pierre Ferrand, François Grassoulé,
et Bartholémi Néissard.

de la lettre

Le S. Maire, après avoir donné lecture de l'arrêté de Monsieur
Le Préfet la déposée sur le Bureau et en sa qualité de nouveau Conseiller
Municipal a prêté le serment ainsi conçu. Je jure fidélité au Peuple
français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume.

ensuite s'étant adressé à tous les autres Conseillers municipaux
ci-dessus dénommés et le Chacun a de même prêté séparément et individuellement
le même serment, après ce le Maire a prononcé l'installation de tous les
dits Conseillers et a ensuite dressé procès verbal qui a été signé par tous les
dits Conseillers susnommés approuvant la lecture sur deux mots et le
rien voir en M. Grassoulé

J. Dorée Joseph Pierre Guichard Motte Maret Chabert Ferrand
Maurice Lombard Étienne Duc Jean Pierre Matras Buisson
Plantier

Conseil municipal de la Commune de Beaurégard (Trôme)

Le Conseil municipal de la Commune de Beaurégard réuni extraordinairement sous la présidence de ses finances en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 14 ~~septembre~~ sous la présidence de François Ferrand maire, au nombre de quinze a l'effet de proposer le Budget de l'année mil huit cent trente deux.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 7 juin 1831, a délibéré que le Budget de l'année mil huit cent trente deux soit composé de l'année mil huit cent trente un.

ainsi délibéré par les membres du Conseil municipal à l'après d'indication a Beaurégard, le 21 octobre 1831. H.° octobre dernier, approuvant le statut sur un mot comme nul et le renvoi au Roi par apports.

Dénomination des membres du Conseil municipal présent à la séance.	Signature par Emargement	Dénomination des membres du Conseil municipal présent à la séance.	Signature par Emargement
Pierre Guichard	Pierre Guichard	Pierre Ferrand	P. Ferrand
François Doré	F. Doré	François Grassatet	F. Grassatet
Jean Maret	J. Maret	Barthélemy Boissier	B. Boissier
Jacques Chabot	J. Chabot	François Ferrand	F. Ferrand
Jean Suisse	J. Suisse		
Jean Vial	Jean Vial		
Etienne Sue	Etienne Sue		
Joseph Plantier	J. Plantier		
Jean Antoine Sypod	J. Sypod		
Maurice Lombard	M. Lombard		
Jean Antoine Mallet	J. Mallet		

Conseil municipal de la Commune de Beaurégard, Trôme.

Le Conseil municipal de la Commune de Beaurégard, réuni extraordinairement, en vertu de la Lettre de M. le Préfet de la Drôme, en date du quatorze, octobre dernier, sous la présidence de Jean François Ferrand, maire, au nombre de quinze. Et après avoir délibéré conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1818 des plus forts contribuable au nombre six.

Vu le Budget approuvé pour l'année 1831 et le Compte de Gestion de 1830 rendu par le Recesseur municipal.

Vu par conséquent le Budget Budget proposé pour l'année 1832.

Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé pour l'année 1832 non compris la répartition pour salaire du Gard Champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent vingt six francs quatre vingt six = 426^{fr} 86.

tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires y compris le traitement du Gard Champêtre, l'indemnité de logement des deux gardes, s'élèvent à la somme de mille sept cent six francs quatre vingt cinq centimes c.

1076^{fr} 85 =

1078
 Et qu'en conséquence il n'este a pourvoir a un déficit de
 six cents cinquante francs c.
 Lequel s'applique sur les dépenses ci-après savoir:
 Traitement du Gard Champêtre 350 f 00
 Logement des trois Dufourans des Officiers 300 f 00
 Somme égale 1075 f 85

Considérant que les dépenses a faire sont indispensables et que la commune
 ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement
 Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà
 grevée arrivent a rien jusqu'à présent
 Et d'avis,

que la commune soit autorisée a s'imposer de nouveau jusqu'à concurrence
 de la somme de trois cents cinquante francs pour le traitement du Gard
 Champêtre, et jusqu'à concurrence de la somme de trois cents francs pour
 le logement des Dufourans, pour subvenir la mit huit cent trente deux
 aux besoins ci-dessus désignés.

fait et délibéré a Neuregard, le 15 Décembre 1831 par les
 membres du Conseil municipal et les plus forts imposés ci-après
 L'assesseur, approuvant la lecture sur le tableau ordinaire des contributions
 approuvant la lecture sur trois mots comme suit et le renvoi au Day par exploit.

Dénomination des membres du conseil municipal présent a la séance.	Signatures par Emergence.	Dénomination des plus forts imposés présents a la séance.	Signatures par Emergence.
	<p>Pierre Guichard Doré Mauret J. Chabert J. Chabert Jean Vial Etienne Heu J. Laidier Seyvet Lombard Mottet Ferrand Gravoulet B. Desjard Lemaire J. Courant</p>		<p>J. Mottet Heu Joseph Dubier Enard Joseph Ferrand Besnon Guieu Pierre Seyvet Clave Mottet Ferrand Mottet Victor Barlet Charlet J. Mottet Pierre Doré</p>

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département de la Drôme
au nom du Roi

Le préfet du département de la Drôme,
En vertu de l'article trois de la loi du 21 mars 1831:
Vu la liste des membres du conseil municipal élus dans la commune de Beauregard
arrêté:

article 1.^{er}

M. Ferrand, François maire actuel et nommé maire de la commune de
Beauregard

M. Matras, Pierre, Jean Pierre, propriétaire, et nommé adjoint au maire de la
même commune.

article 2.

Les fonctionnaires ci-dessus nommés sont installés et prêtent serment
en présence du conseil municipal.

fait à Valence, le 28 novembre 1831. le préfet du département de la Drôme,
signé G. Henry, pour copie conforme, le fonctionnaire général de la préfecture, Houp.
pour copie conforme
le maire de Beauregard.

Ferrand

Du quinze Décembre mil huit cent trente un, les membres du conseil municipal
de la commune de Beauregard, réunis extraordinairement dans le lieu ordinaire de
leurs séances, en vertu de la lettre de Monsieur le préfet de la Drôme, en date du
28 novembre dernier, pour la prise possession des fonctions de Monsieur Ferrand, nommé maire,
Jean Pierre Matras, Pierre, nommé adjoint, Pierre Guibaud, François Doré, Jean Martet,
Jean Pierre Chabert, Jean Pierre Suisson, Jean Viel, Etienne Dur, Joseph Plantier, Jean
Antoine Seyret, Maurice Lombard, Jean Antoine Mottet, Pierre Ferrand, François
Gravoullet, et Barthélémy Boissier, membres dudit conseil.

M. François Ferrand, maire actuel, et M. Viel, après avoir donné lecture de
la lettre sus-énoncée et de l'arrêté du même jour qui a désigné les fonctionnaires
sur les registres de distribution a prêté en présence du conseil le serment
ainsi conçu: "je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte
constitutionnelle et aux lois du Royaume;" après ce Monsieur Jean Pierre Matras
a prêté le même serment aussi en présence du conseil et d'après lequel M.
François Ferrand a déclaré qu'il est installé dans ses fonctions ainsi qu'il en
est résulté de tout ce qui est contenu dans le procès verbal, et d'après dans les registres de
distribution signés du maire, de l'adjoint et de tous les conseillers présents.

Pierre Guibaud, François Doré, Jean Martet, Jean Suisson
Jean Viel, Etienne Dur, Maurice Lombard
Mottet, Ferrand, Gravoullet, Boissier, J. P. Matras, J. P. Matras ad.
François Ferrand

1073
M

Council municipal de la Commune de Neuregard
(Drome)

Le Council municipal de la Commune de Neuregard, Reunis Extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses seances la vertu de la lettre de Monsieur le Prefet du Departement de la Drome, en date du quatorz octobre dernier pour la president de Monsieur Perraud, Maire au nombre de quinze
Vu la Loi du 28 juillet 1824 sur les Chemins Communaux
Vu le Budget approuve pour l'annee 1831. le Compte Rendu par le Conseil municipal de Recettes et Depense de 1829 et 1830.
Vu paraitement le Budget propose pour l'annee 1832.
Considerant que les Recettes ordinaires admises dans ce Budget ne presentent aucune ressource qui puisse etre appliquee a la Reparation des Chemins Communaux.

que l'etat de degradation de ces Chemins necessite des Reparations
Lesquelles seroient indispensables les deux journees que l'Etat a droit de
la Loi precise autorise les Communes a faire de chaque habitant chef de famille ou d'hablissement, et les deux journees qu'ils doivent également fournir pour chaques deux chevaux, attes de somme, charrette et tombereaux
vaines a leur service, ou a celui dont ils sont charges.

Et d'avis:

que tous les habitants assujettis a faire des prestations de nature pécuniaire
appels a fournir en l'annee 1832, deux journees, tant personnelles que
pour ce qui concerne chaques de leurs Chevaux malle, boeufs, vaches et
de leurs charrettes ou tombereaux. Lesquelles journees pourront etre
rachetees en argent au taux ci apres: savoir:

- Le journee de manœuvre a un franc
 - idem de Atte de somme. a un franc
 - de cheval a un franc
 - idem d'une paire de boeufs. a un franc cinquante centimes
 - idem d'une paire de vaches de labour a un franc cinquante centimes
 - idem d'une charrette ou tombereau a un franc.
- tout nomme Nogere le sieur Barbier Joseph, Nial Jean et Mottet Joseph
il leurs ont auoir une indemnité de deux francs cinquante centimes par jour
Lors des travaux

fait et delibere a Neuregard, le 15 Decembre 1831. par les membres du Council municipal ci apres designez.

Denomination des membres du Council municipal presens a la seance	Signatures par Emergence	Denomination des membres du Council municipal presens a la seance	Signatures par Emergence
Pierre Guichard François Doré Jean Moreau	Pierre Guichard F. Doré J. Moreau	Jean Antoine Mottet	Mottet
Jacques Chabert Jean Suisson	J. Chabert J. Suisson	Pierre Perraud	Perraud
Jean Nial Thomas Dur	Jean Nial Thomas Dur	François Grovotet Barthélemy Reispard	Grovotet Reispard
Joseph Plantier Jean Antoine Signet Maurice Lombard	Joseph Plantier Jean Antoine Signet Maurice Lombard		

Conseil municipal de la commune de Neuregard.

Drome

Le conseil municipal de la commune de Neuregard pleuni Extraordinaire
 pour le lieu de ses séances, la lecture de la lettre du préfet de la Drome
 en date du 14 octobre dernier pour le préjudice de la commune, au
 nombre de 15 et affilés conformément aux articles 29 et 30 de la loi du
 16 mai 1818 des plus parts constituables au nombre de 1500.
 Vu le budget approuvé par le conseil le 15 mai 1831 et celui proposé pour l'année
 1832.

Considérant que les dépenses admises au présent ont une dépense qui pèse
 très affectée aux dépenses de la garde nationale,
 Et d'avis:

1° que la commune de Neuregard, soit autorisée à imposer extraordinairement
 jusqu'à concurrence de six pour cent sur le produit des contributions pour l'emploi
 à l'équipement de trois tambours de trois compagnies de la commune et à l'achat
 de trois caisses ou même quatre l'instruction desdits tambours et à leur entretien.
 En conséquence le 15 décembre 1831 par les membres du conseil
 municipal et les plus imposés ci après divisés.

Désignation des plus imposés et de la somme	Signatures par Emargement	Désignation des membres du conseil municipal présent au jour	Signatures par Emargement
jean mollet	J. Mollet	pierre guichard	pierre guichard
jean pierre fere	fere	françois doré	françois doré
jean barbier	jean barbier	jean maréchal	J. Chabot
jean françois Bernard	Bernard	jean chabot	jean chabot
jean fere	jean fere	jean d'iol	jean d'iol
jean antoine Buisson	Buisson	Stienne Duc	Stienne Duc
jean pierre Guerin	Guerin	jean plantier	plantier
jean fere	jean fere	jean antoine fere	fere
jean fere	jean fere	maurice lombard	Lombard
jean fere	jean fere	jean antoine mollet	Mollet
jean fere	jean fere	pierre fere	P. fere
jean fere	jean fere	françois gravolet	françois gravolet
jean fere	jean fere	Northelm Buisson	Buisson
jean fere	jean fere		le maire
jean fere	jean fere		jean fere

1076
 Le Conseil municipal de la Commune de Neauvengard (Drome)
 Le Conseil municipal de la Commune de Neauvengard Neveu Extraordinairement
 Saisi de la Requisition de la Justice, le 28 Decembre dernier, pour le President de Francois Ferrand, maire,
 au nombre de dix, a l'effet de nommer trois commissaires ou delegues pour assister le
 maire dans les decisions sur l'execution concernant les listes des Electeurs Communaux
 pour l'annee 1852.
 Le Conseil municipal apres avoir pris connaissance de la circulaire ci-dessus suscitee
 et de l'avis de la Justice, a l'effet de nommer trois commissaires ou delegues pour assister le
 maire dans les decisions sur l'execution concernant les listes des Electeurs Communaux
 pour l'annee 1852.
 Fait et delibere a Neauvengard, le 28 Janvier 1852.

Denomination des membres du conseil municipal presens a la seance.	Signature par eux-memes.	Denomination des membres du conseil municipal presens a la seance.	Signature par eux-memes.
Etienne Due	Etienne Due	Francois Gravoullet	Gravoullet
Jean Antoine Mollet	Mollet	Pierre Ferrand	P. Ferrand
Jean Nink	Jean Nink	Jean Marsat	J. Marsat
Pierre Guichard	Pierre Guichard	Maurice Lombard	M. Lombard
Jacques Chabert	J. Chabert		
Barthelmi Swissard	B. Swissard		

Du huit fevrier, ait huit fois traites dans le conseil municipal de la
 Commune de Neauvengard, Neveu dans le lieu ordinaire de seance, la ville de la
 Circulaire de Monsieur le Prefet de la Drome, du date du huit trois Janvier dernier, relative a la
 premiere seance de 1852, pour le President de Francois Ferrand, maire, presens par
 Francois Ferrand, maire, Jean Pierre Marsat, adjoint, Jean Nink, et Jean Nink, praticien,
 Jean Antoine Mollet, Maurice Lombard, Pierre Guichard, Francois Marsat, Pierre Ferrand,
 Jacques Chabert, Jean Pierre Swissard, Francois Gravoullet et Barthelmi Swissard, membres dudit
 Conseil.
 Le maire, ayant donne lecture de la circulaire sus-citee, et de tout ce qui s'y rapporte, a decide
 Chapitre 3 de la loi du 21 Mars 1831, a decide de tout ce qui s'y rapporte a la nomination
 de l'empereur des objets et motifs mentionnes et de fait on a procede a la nomination
 de l'empereur dudit Conseil pour le 28 fevrier le tout de conformite a l'article 26
 de ladite loi, pour cet effet quinze A. et B. ont ete nommes et les maires dans une Assee
 et l'effet a l'execution de la loi, mentionnee ci-dessus, et de fait on a procede a la nomination
 Gravoullet a l'effet de quinze suffrages, Maurice Ferrand a l'effet de quinze suffrages
 nombre egal quinze. Maurice Ferrand a l'effet de quinze suffrages, le tout par la voie
 suffrages a l'effet de quinze suffrages. Fait et delibere a Neauvengard, le 28 Janvier 1852.
 Comme membre de l'Assee et praticien: B. Swissard P. Ferrand Gravoullet
 Pierre Guichard J. Chabert J. Marsat J. Nink
 Etienne Due Lombard Jean Pierre Swissard J. Nink

Tableau des Conseillers municipaux de la Commune de Beauvegard
 Dressé d'après le nombre des suffrages obtenus et mis dans un ordre
 Décroissant de conformité à la Circulaire de M. le Préfet en date du 23 Janvier 1832

1° M ^r Matras Jean Pierre	42
2° Vial Jean	41
3° Duc Étienne	40
4° Plantier Joseph	38
5° Seyret Jean Antoine	36
6° Lombard Maurice	34
7° Guichard Pierre	33
8° Ferrand François	32
9° Doré François	29
10° Maret Jean	23
11° Mottet Jean Antoine	23
12° Ferrand Pierre	20
13° Buisson Jean Pierre	20
14° Chabert Jacques	20
15° Grasoulet François	16
16° Noissard Barthélemy	15

fait et dressé à Beauvegard le huit février dix huit cent
 trente deux et ont les membres présents Signé séance tenante
 J^r Noissard Lombard Seyret Étienne Vial
 Doré Chabert Ferrand Jean Vial
 Grasoulet Emergy
 Plantier Pierre Guichard

Arrêté du Maire de Beauvegard portant délégation pour l'échevillage
 l'an dix huit cent trente deux le huit février sous François Ferrand
 Maire de la Commune de Beauvegard Canton du Bourg du Siège
 Département de la Drôme

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 19
 Janvier 1832 Concernant l'échevillage arrêtons ce qui suit
 art. 1^{er} Sont délégués pour faire la visite Générale dans la Section
 de Beauvegard M^r Mottet Jean Antoine Ferrand Pierre Grasoulet
 François et Noissard Barthélemy
 art. 2^e Sont délégués pour faire la visite Générale dans la Section
 de Haillans M^r Guichard Pierre Doré François Maret Jean Chabert
 Jacques et Buisson Jean Pierre
 art. 3^e Sont délégués pour faire la visite Générale dans la
 Section de Baymaux M^r Matras Jean Pierre adjoint, Vial Jean

6077
3

Monsieur Steinne, Plantier Joseph, Seyvet Jean antoine et Lombard Maurice.

Les susdits Délégués se Conformeront Ponctuellement à l'arrêté de M.^{re} le Préfet sus énoncé et au présent fait à Beaugregard les susdits jour, mois, et an et avons signé avec les susdits Délégués présents J. J. membres Lombard Seyvet
Ursin Jean vial B. Buisson J. Dorey J. Hubert
Marano Gravoulet Jourras Martin Maret
Pierre quichuere

arrêté du maire de Beaugregard
Du 6 mai 1892.

Le maire de la Commune de Beaugregard,

Vu la loi du 28 Septembre 1791.

Vu les plaintes qui nous ont été portées depuis quelque temps de ce que
Des Bergeres ou Bergeres se permettent de garder ~~des troupeaux~~ et faire paître
Leurs troupeaux dans les Chemins publics, ou Bords d'icelles pour y faire manger
même les hivers ou d'ailleurs qui servent de clôture, et qui de lui il la résulte
Des dommages pour les propriétaires abatteurs, non seulement pour ce qui concerne
Saides hivers, mais encore pour leur clôture.

Vu l'avis de notre Conseil municipal sur cette matière.

Considérant que les Chemins publics sont une propriété communale et qu'il est
de notre devoir de réprimer cet abus, avons arrêté ce qui suit:

article premier.

quiconque sera trouvé Gardant ou Vue ses bêtes dans les Chemins publics
ou Bords d'icelles, sera condamné au paiement du dommage de ce
propriétaire du fonds abatteur, à une amende de conformité à la loi, et
pourra ~~être~~ ^{être} ~~condamné~~ ^{condamné} selon les circonstances à une détention
municipale.

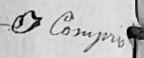
article 2.

notre garde Champêtre est chargé de dresser les procès verbaux et de
mettre notre présent arrêté à exécution. Saisi des motifs susdits.

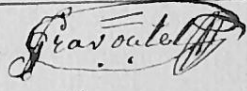
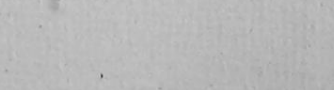
fait à Beaugregard, le maire, le 6 mai 1892.

Le maire de Beaugregard
Marano

Conseil Municipal de Beauregard

Du six mai dix huit cent trente deux le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la Circulaire de Monsieur le Préfet du vingt cinq avril dernier Relative à la deuxième Section de la présente Commune sous la présidence de François Ferrand Maire au nombre de onze  Composés s'est adjoint

Le Maire ayant donné Lecture en entier de la Circulaire sus citée et de la loi du 21 Mars 1831 a déposé le tout sur le Bureau avec Invitation de nommer un Secrétaire dudit Conseil pour la Section de Mai Courant Pour cet effet des billets ont été mis dans une boîte à ce destinée et il est résulté du dépouillement fait que François Gravoulet ayant réuni la Majorité absolue des Suffrages a été proclamé Secrétaire du Conseil et ont les Membres présents signé séance tenante les Jour, mois et an susdits

Dénomination des Membres du Conseil Municipal Présents dans la séance	Signatures
François Gravoulet	
Jean Antoine Mollat	Mollat
Jacques Chabert	J. Chabert
Jean Antoine Fayot	Fayot
Mathieu Thierpied	B. Thierpied
Maurice Lombard	Lombard
Pierre Ferrand	P. Ferrand
Jean Mard	Mard
Pierre Guichard	Pierre Guichard
Théodore Duc	Théodore Duc
Jean Pierre Mard	J. P. Mard
	

Conseil municipal de la Commune de Neuregard (Trévis).

Le Conseil municipal de la Commune de Neuregard Reuni en
Session ordinaire, pour la présidence de M. François Ferrand maire ou nombre
de voix - membres, et assisté conformément aux articles 89 et 90 de la
Loi du 15 mai 1834, des plus forts Contribuables au nombre de seize
Nus du Budget approuvé présenté pour l'année 1852 et le Compte de
Gestion rendu par le Receveur municipal;

Nu paraitement le Budget proposé pour l'année 1853.

Considérant que les Recettes ordinaires admises au Budget proposé
pour 1853, ne comprennent la répartition pour le traitement du Gard-
Champêtre mesurant que la somme de 462 33 cent.

tandis que les Crédits proposés pour dépenses annuelles
et ordinaires, y compris le traitement du Gard-Champêtre,
l'indemnité de logement des deux sergens d'Armes et de
somme de 1112 55 -

Et qu'en conséquence il n'est à pourvoir à un déficit
de la somme de six cents cinquante francs c.

Lequel s'applique aux dépenses ci-après énoncées:

1.° traitement du Gard-Champêtre	450 00
2.° Logement des deux sergens de l'Eglise de Neuregard	100 00
3.° Logement du sergent de l'Eglise de jailles	100 00
4.° Logement du sergent de l'Eglise de Meymeur	100 00
Somme égale	<u>850 00</u>

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que
la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation
de s'imposer extraordinairement.

Considérant que les impositions extraordinaires dont la Commune
est déjà grevée pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances
antérieures, absorbent, en tout fait cent trente trois qu'une quatorzième de
deux centimes par franc;

Et d'avis

que la Commune soit autorisée à s'imposer de nouvelles jusqu'à
concurrence de la somme de trois cents cinquante francs pour le
traitement du Gard-Champêtre, et jusqu'à concurrence de celle de
trois cents francs pour le paiement du logement des deux sergens
pour subvenir en 1853, aux autres besoins ci-dessus désignés.
fait et délibéré le 6 mai 1852, par les membres du Conseil
municipal et des plus forts imposés ci-après dans un acte qui ont
approuvé le statut sur trois mots comme suit et signé en la page
ci-dessous:

nom & profession membre de Conseil municipal présent à la séance.	signature	nom & profession des plus forts imposés présents à la séance.	signature
Jean Habert	J. Habert	Jean Pierre Fier	Pier
Théodore Dur	Théodore Dur	Jean François Guard	Eynard
Jean Antoine Sypert	Sypert	Jean Antoine Bregou	Bregou
Maurice Lombard	Lombard	François Morion	F. Morion
François Gravouillet	Gravouillet	Pierre Astier	Pierre Astier
Jean Marcel	Marcel	Jean Mottet	Mottet
Mathieu Ruisser	M. Ruisser	Joseph François Florin	Claye
Jean Antoine Mottet	Mottet	Joseph Mottet	Mottet
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Nicolas Mottet	N. Mottet
Joseph Plantier	Plantier	Joseph Mottet	J. Mottet
Jean Pierre Matras	J. P. Matras	Jean Pierre Matras	J. P. Matras
		François Guard	Eynard
		Joseph Grain	Grain
		Antoine Algeux	Algeux
		Joseph Gravouillet	Gravouillet
		Stanis Carouffier	St. Carouffier
			Le maire Horron

Conseil municipal de la Commune de Neuregard (Dième).
 Le Conseil municipal de la Commune de Neuregard, réuni en session
 ordinaire, pour la présidence de François Ferrand, maire au nombre des onze
 membres, et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 5
 mai 1816, des plus forts contribuables au nombre de six.
 Vu le Budget ~~proposé pour les années~~
 Considérant que les ~~dépenses~~ ~~imprévues~~ ~~aucune~~ ~~répand~~ ~~qui~~ ~~peut~~
~~être~~ ~~affecté~~ ~~aux~~ ~~dépenses~~ ~~nécessaires~~ ~~pour~~ ~~la~~ ~~réparation~~ ~~ou~~ ~~construction~~
~~des~~ ~~ouvrages~~ ~~dont~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~liste~~ ~~de~~ ~~présent~~ ~~sur~~ ~~le~~ ~~budget~~ ~~proposé~~
 Et désirant
 que la Commune soit autorisée à ~~imposer~~ ~~à~~ ~~l'ordinaire~~ ~~jusqu'à~~
 le maire a exposé à l'Assemblée que le huit du conseil

Le maire qui a quelques jours tout accompagné de deux officiers municipaux
ils se rendirent au point de vue à une réunion de plusieurs les maires du bourg de
piage, d'hoton, de man, les Beaumes, furent associés et de la même manière, également
accompagnés de deux officiers municipaux de deux Beaumes, qui y ont le
direction les moyens de réparer le chemin public en grande route du Bourg
de piage et de réparer qui coûte de grandes réparations, que les Communes
seraient obligées de réparer, que d'après les moyens propres, chaque
Commune devant contribuer dans la proportion de l'intérêt qu'elle avait, que
celle de Beauregard était inférieure à 200 florins par an, et d'après le nombre
que cette proposition doit être faite au Conseil municipal, assisté d'un nombre
égal des plus forts contribuables qui ont le droit de voter pour l'impôt
attendu qu'il n'y a aucun fond disponible.

Considérant l'Assemblée considérant qu'il est de la connaissance de tous les
membres que le Bourg du Bourg de piage a le mérite de prompt
réparations pour le bourg de piage et de réparer que les Communes de piage, pour
toujours de réparer cette route sur son territoire au moyen des journées qui sont
à sa disposition.

Considérant que tout autre impôt, surchargerait trop la Commune avec les autres
charges qu'elle supporte, qu'ainsi il n'y a pas lieu pour le présent de créer aucun nouvel
impôt.

fait et délibéré le 10 - mai 1832 par les membres du Conseil municipal et les
plus forts imposés et après en avoir été avisé par le présent de créer aucun nouvel
et de surcharger au mot seront.

Noms et prénoms des Conseils municipaux présents la séance.	Signature	Noms et prénoms des plus forts imposés présents à la séance	Signature
Jean Chabert	J. Chabert	Jean Pierre Feraud	Pierre
Thomas Due	Elionel Due	Jean François Gaud	Eynard
Jean Antoine Jopet	Peyrot	Jean Antoine Brossier	Azelson
Maurice Lombard	Lombard	François Marisa	F. Moreau
François Gravoullet	Gravoullet	Pierre Astier	Pierre Astier
Jean Marc	Marc	Jean Motte	J. Motte
Barthélemy Buisson	B. Buisson	J. François Flav	Clave
Jean Antoine Motte	Motte	J. Motte	Motte
Pierre Ferrand	Ferrand	Nicolas Motte	N. Motte
Joseph Buisson	J. Buisson	J. Motte	J. Motte
Jean Pierre Motte	J. Motte	Jean Pierre Motte	J. Motte
		François Gaud	Eynard
		J. Motte	Gaud
		Antoine Jopet	Argence
		J. Motte	Gravoullet
		Nicolas Buisson	N. Buisson
			de main
			J. Motte